

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt,

Le mardi 4 février 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

**Délibération n°** : DL 8/2020

**Objet** : Protection sociale complémentaire, risque prévoyance du personnel : mise en place d'une participation financière du SIOM

- M. ADRAS (titulaire - CPS)
- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BARSANTI (titulaire - CPS)
- M. BERNARD (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. BOYER (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire - CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- Mme MORCH (titulaire - CPS)
- M. PANCIATICI (titulaire - CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. SFERRAZZA (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire - CCHVC)

**DATE DE CONVOCATION**

Le 27/01/2020

**Absents excusés :**

M. BAY (titulaire - CCHVC); M. BONNET (titulaire - CPS); M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS); M. CARRE (titulaire - CPS); M. CORDIER (titulaire - CPS); M. DA SILVA (titulaire - CPS); Mme DARMON (titulaire - CPS); M. LECLERC (titulaire - CPS); M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC); M. OSSENI (titulaire - CPS); M. PAGE (titulaire - CPS); M. PONS (titulaire - CPS); M.ROS (titulaire-CPS); Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS).

**Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Monsieur Rémi BOYER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

EN EXERCICE : **41**  
PRESENTS : **28**  
VOTANTS : **28**

## **Délibération DL8/2020**

### **Protection sociale complémentaire risque prévoyance du personnel : mise en place d'une participation financière du SIOM**

#### ***Le Comité Syndical,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociales complémentaire de leurs agents,

**Vu** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2020,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** la proposition du CIG Grande Couronne d'adhérer au groupement de commande qu'il constitue pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès),

**Considérant** l'intérêt pour le SIOM de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière afin de faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire « risque prévoyance »,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **Approuve** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents fonctionnaires et contractuels du SIOM de la Vallée de Chevreuse conformément à la note de présentation,
- **Décide** de fixer à 10€ par mois et par agent, la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance ». Cette participation sera déduite de la cotisation et précomptée sur le salaire de l'agent assuré,
- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès du groupe VYV groupe de protections sociales mutualistes et solidaires (Harmonie mutuelle, MGEN, MNT, SMACL ...), donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 euros,
- **Dit** que les dépenses correspondantes figurent au budget 2020, secteur public.

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme

  
**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Pièce transmise en Préfecture le : **12 FEV. 2020**  
Affichée le :